



RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule : l'objet du présent règlement intérieur est de préciser les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des associations et des personnes adhérentes à *Yezhoù ha Sevenadur*, sis au 13 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain. Il s'applique à tous les membres des dites associations et aux personnes invitées à intervenir ponctuellement sur le site, aux adhérents individuels et aux personnes rétribuées par les associations. Le but de ce règlement est de faciliter la coexistence des personnes et associations utilisatrices des locaux, dans le respect mutuel et dans un esprit de convivialité.

Article I – Procédure

Après validation par le Bureau de *Yezhoù ha Sevenadur*, le présent règlement sera soumis au vote des membres du Conseil d'Administration. Après approbation, en l'état ou après modifications, par une majorité simple des membres du C.A., le document sera lié à la Convention proposée aux associations adhérentes. Les signataires seront de ce fait engagés à en respecter les termes et l'esprit.

Sur proposition du Bureau, le présent règlement intérieur pourra être partiellement ou intégralement modifié, par l'ajout, la suppression ou la modification d'articles. Les changements seront soumis au vote des membres du Conseil d'Administration, lors de sa plus proche réunion.

Article II - Convention

Les locaux et les espaces verts sont mis à la disposition des associations dans le cadre d'une convention signée entre le Président de *Yezhoù ha Sevenadur* et le/la représentant-e de l'association utilisatrice. Le texte précise explicitement les lieux et la périodicité où les membres de l'association sont autorisés à exercer leurs activités. L'association s'engage à respecter les clauses de cette convention, en particulier le paiement du loyer exigible en contrepartie d'une utilisation régulière des locaux.

Le non-respect de la convention, en partie ou en totalité, entrainera une sanction prévue à l'article X.

Article III – Organisation

Les utilisateurs des locaux s'engagent à respecter les décisions prises par les instances décisionnelles de *Yezhoù ha Sevenadur*, à savoir le Bureau et le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des adhérents.

Le Bureau de *Yezhou ha Sevenadur* est l'interlocuteur prioritaire pour toute question, litige... qu'une association utilisatrice peut rencontrer. Au quotidien, cette responsabilité est déléguée au coordinateur de l'association, M. Elie SALAÛN.

Article IV – Typologie des locaux

Les lieux privatifs sont dédiés à une association, qui en possède la clé, et dont l'accès est réservé aux membres de l'association et au public que l'association entend recevoir dans le cadre de ses activités.

Les lieux partagés sont constitués de salles pouvant être utilisées par plusieurs associations et individus, à des périodes différentes.

Les parties communes sont constituées des espaces affectés à la circulation des personnes (couloirs, escaliers, hall...) ainsi que des sanitaires. Les parties communes sont librement accessibles, à l'exception :

- des couloirs, escaliers et sanitaires du bâtiment C (Collège Diwan). Pendant les périodes scolaires, leur accès est réservé aux jeunes, au personnel encadrant du Collège, au personnel d'entretien.
- des couloirs et sanitaires du rez-de-chaussée du bâtiment A (mini-crèche, école maternelle Diwan). En dehors des périodes de congés et week-end, leur accès est réservé aux enfants, parents, personnel encadrant et d'entretien de la crèche et de l'école Diwan.

Les toitures sont interdites d'accès aux personnes non habilitées.

Chaque responsable d'association se voit confié un jeu de clés, pour accéder au bâtiment et éventuellement à un espace privatif. L'usage de ces clés est strictement réservé aux responsables des associations et/ou à leur représentant. La création de doubles de clés est autorisée, leur usage demeure sous la responsabilité du/de la Président-e de chaque association. Il est demandé à ce que le nombre de clés en circulation soit limité.

Article V – Espaces verts

L'entretien des espaces verts et des installations est sous la responsabilité de *Yezhou ha Sevenadur*.

Les espaces verts sont libres d'accès, à l'exception des espaces dédiés aux mineurs et à leurs encadrants, dans le cadre de leurs activités.

Les membres des associations s'engagent à respecter les arbres et autres végétaux.

L'escalade des arbres, murs, grillages, ... ou toute autre activité pouvant entraîner des dommages physiques est interdite. *Yezhou ha Sevenadur* se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant à la suite de tels comportements.

Les jeux sont réservés à l'usage exclusif des enfants de l'école Diwan, sous la surveillance d'un adulte. *Yezhou ha Sevenadur* se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Barbecue : l'usage ponctuel d'un barbecue, est autorisé après une demande écrite faite 48h avant minimum, auprès de *Yezhou ha Sevenadur*. Tout autre feu (broussaille, déchets...) est strictement interdit et passible d'une sanction prévue à l'article X.

Article VI - Sécurité

Les utilisateurs des locaux doivent prendre connaissance des consignes en cas d'incendie, du plan d'évacuation affiché et du mode de fonctionnement de l'alarme intrusion. La participation aux formations ou exercices est obligatoire.

Toute association et personne adhérente est invitée à signaler sans retard au coordinateur de *Yezhoù ha Sevenadur* les sources ou causes de danger qu'elle pourrait être amenée à constater ou à déceler et à proposer le cas échéant les remèdes ou moyens de protection qu'il jugerait utiles.

En cas de péril, en particulier d'incendie, tous doivent respecter les consignes de sécurité affichées à cet effet et suivre les consignes données collectivement ou individuellement.

Les issues de secours doivent toujours être libres et n'être jamais encombrées de marchandises ou d'objets divers. Les postes d'incendie et les tableaux électriques ne doivent jamais être encombrés par un objet quelconque. Il est interdit de déplacer les extincteurs ou de s'en servir sans motif valable.

En raison des dangers qui pourraient en résulter, il est formellement interdit d'apporter des modifications quelconques aux installations existantes d'eau, de gaz ou d'électricité, ou même de faire des réparations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de *Yezhoù ha Sevenadur*.

Tout comportement pouvant mettre en danger l'intégrité d'une personne est passible d'une sanction prévue à l'article X.

Article VII – Hygiène

Les associations et personnes adhérentes s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition, ainsi que les espaces communs (escaliers, couloirs...) et les espaces verts en s'abstenant d'y entreposer matières périssables, déchets (mégots, sacs...) et autres produits pouvant constituer une gêne pour les autres utilisateurs.

Le nettoyage régulier des lieux privatifs est de la responsabilité des associations utilisatrices de ces lieux.

Le manquement à cette règle entraînera une sanction prévue à l'article X.

Article VIII – Mobilier

Les utilisateurs des locaux s'engagent à respecter le mobilier et tout objet mis à leur disposition ou placé dans les parties communes.

Outre le remboursement des biens, la détérioration volontaire entraînera une sanction prévue à l'article X.

Article IX – Vie commune

Les associations et les personnes adhérentes s'engagent à respecter l'activité, l'intégrité et les biens des autres utilisateurs du site.

Personnel – Les adhérents s'engagent à adopter un comportement correct et une parole respectueuse envers les salarié-es de *Yezhoù ha Sevenadur* (coordinateur, personnel d'entretien), et plus largement envers les personnes travaillant au quotidien sur le site.

Matériel - Porter atteinte, de quelque façon que ce soit, aux matériels, affiches, documents... appartenant aux autres utilisateurs, aux intervenants extérieurs ou à *Yezhoù ha Sevenadur* est interdit.

Responsabilités - Les frais causés par l'action d'un ou de membres de l'association qui entraînent un coût supplémentaire pour *Yezhoù ha Sevenadur* devront être remboursés par l'association. Exemple : détérioration de matériel ou des locaux, non-respect des consignes liées à l'alarme entraînant le déplacement de la société de sécurité, surcoût lié au nettoyage de salles ou parties communes...

Bruit – Les utilisateurs des locaux s’engagent à limiter les nuisances sonores en dehors des activités artistiques impliquant chant, instruments de musique ...

Tabac - Conformément à la loi, la consommation de tabac est interdite sur le site, sauf dans l’espace couvert proposé aux fumeurs.

Stupéfiant - Conformément à la loi, la consommation et la détention de produits stupéfiants sont interdites sur le site.

Alcool - La consommation modérée de boissons alcoolisées relève de la responsabilité des associations adhérentes. L’état d’ébriété manifeste, dans la mesure où il peut entraîner un comportement nuisible à la convivialité entre les personnes présentes, n’est pas accepté. Les personnes en état d’ébriété pourront être invitées à quitter le site immédiatement.

Fêtes – L’organisation d’activités festives pouvant entraîner des nuisances pour le voisinage devra être soumise au Bureau pour approbation. S’il s’agit d’espaces partagés (ex : salle polyvalente), la remise en état des lieux relève des organisateurs.

Courtoisie - Conformément à la loi, les propos, documents et comportements violents, racistes, antisémites, homophobes et sexistes ne sont pas acceptés sur le site.

Le manquement à ces règles entraînera une sanction prévue à l’article X.

Eau & électricité – Les utilisateurs des locaux s’engagent à limiter la consommation de l’eau courante à un strict usage nécessaire à leurs activités. L’éclairage doit être éteint à la fin des activités, dans les parties privées, partagées et communes, si l’association est la dernière utilisatrice du bâtiment.

Courrier – Les associations ont la possibilité de faire domicilier leur siège social au sein de *Yezhoù ha Sevenadur*, et d’y recevoir tout courrier lui étant adressé. La demande doit être faite par écrit au Bureau.

Litiges – En cas de litige entre deux personnes, physiques ou morales, et dans la mesure où celui-ci concerne la vie associative au sein de *Yezhoù ha Sevenadur*, le Bureau sera saisi par un courrier, expliquant les raisons du conflit. Il convoquera par écrit les deux parties pour une audition, avant de statuer par un vote majoritaire sur les mesures à prendre. Si elle conteste la décision, une des parties peut faire appel, et demander à inscrire le sujet à l’ordre du jour du prochain Conseil d’Administration. Le C.A. vote la suite à donner au litige (majorité simple).

Article X – Sanctions

Le non-respect des articles du présent règlement intérieur doit être sanctionné, graduellement, par le Bureau de *Yezhoù ha Sevenadur*.

Procédure : si un manquement au règlement est constaté par au moins un témoin digne de confiance, celui-ci est amené à en témoigner oralement ou par écrit au Bureau de *Yezhoù ha Sevenadur*. Celui-ci convoque la personne impliquée et/ou le/la responsable de l’association dont elle est membre pour explications. Le Bureau, par un vote à la majorité, donne suite à savoir :

Sanctions :

- avertissement oral : le Président de *Yezhoù ha Sevenadur*, ou son représentant, indique aux personnes concernées la désapprobation du Bureau.
- rappel à l’ordre écrit : par courrier avec A.R., le Président de *Yezhoù ha Sevenadur*, ou son représentant, indique aux personnes concernées la

désapprobation du Bureau, en motivant son avis. Communication peut en être faite au Conseil d'Administration.

- sanction financière : l'association fait l'objet d'une pénalité financière, payable à réception d'une facture.
- exclusion temporaire : un Conseil d'Administration est convoqué. Le Bureau propose la suspension des activités de l'association pendant une période définie et ne pouvant excéder trois mois. Le paiement des loyers restant néanmoins obligatoire. L'association et/ou la personne visée par la sanction est invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à s'expliquer devant le C.A. Elle peut s'y exprimer, s'y faire représenter ou envoyer un courrier. La sanction peut être modifiée ou annulée par un vote simple du Conseil d'Administration.
- exclusion définitive : un Conseil d'Administration est convoqué, le Bureau propose la radiation définitive de l'association. L'association et/ou la personne visée par la sanction est invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à s'expliquer devant le C.A. Elle peut s'y exprimer, s'y faire représenter ou envoyer un courrier. La sanction peut être modifiée ou annulée par un vote simple du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réserve le droit d'appliquer une ou plusieurs sanctions, en fonction de la gravité et de la répétition des manquements au présent règlement.